

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22 février 2021**

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond,  
Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
BASTOGNE Roland, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, DOURET Philippe,  
LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, FRANÇOIS Eric, FRISCH  
Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, PONCELET Benoît, FELLER Pascal,  
JAMOTTE Stéphanie (à partir du point 2), Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Démission d'un conseiller communal - Groupe NUC- Monsieur Claudy WOLFF.**

Vu le contenu du courrier daté du 31 décembre 2020, transmis par Monsieur Claude WOLFF, Conseiller communal du groupe « Nouvelle Union Communale », faisant part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller communal de la Commune de Messancy à dater du second conseil communal de l'année civile 2021;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule ce qui suit : « *La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification* » ;

Attendu que le fait de démissionner de son groupe politique a comme conséquence d'être démissionnaire de plein droit de tous les mandats dérivés tels que définis à l'article L5111-1 du C.D.L.D ;

**DECIDE par 18 voix pour**

d'accepter la démission de Monsieur Claudy WOLFF de son mandat de membre du Conseil communal de Messancy.

L'intéressé est par conséquent à dater de ce jour démis de tous ses mandats dérivés tels que définis à l'article L5111-1 du C.D.L.D.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Conseiller communal - Vérification des pouvoirs de Madame Stéphanie JAMOTTE, installation et prestation de serment.**

*Madame Jamotte Stéphanie entre en séance mais ne participe pas au vote proprement dit.*

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Attendu que suite à la démission de Monsieur Claudy WOLFF, Conseiller communal de la commune de Messancy, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant en ordre utile de la liste n° 8 NUC,

Attendu qu'il s'agit en l'occurrence de Madame Stéphanie JAMOTTE, née à Messancy le 10 février 1979, demeurant à 6780 - BUVANGE, rue Albert 1er 146/A1/1.

Attendu que Madame Stéphanie JAMOTTE remplit toujours les conditions d'éligibilité prévues aux articles L 4121-1 et L 4142-1, § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

Attendu que Madame Stéphanie JAMOTTE n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L-4142 § 2 du CDLD ;

Attendu que Madame Stéphanie JAMOTTE ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévu aux articles L-1125-1 et L-1125-3 du CDLD. ;

#### **ARRETE par 18 voix pour**

Les pouvoirs de Madame Stéphanie JAMOTTE, préqualifiée en qualité de Conseillère communale sont validés;

Le Bourgmestre Roger KIRSCH invite alors la conseillère élue à prêter en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La conseillère entre immédiatement en fonctions et achèvera le mandat de Monsieur Claudy WOLFF démissionnaire.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon pour information .

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Tableau de préséance**

Attendu que l'assemblée du Conseil communal de Messancy a accepté en date de ce jour la démission de Monsieur Claudy WOLFF et a procédé à la désignation de son successeur, à savoir Madame Stéphanie JAMOTTE.

Attendu qu'il y a par conséquent lieu de revoir le tableau de préséance conformément à l'article L1122-18 du CDLD;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 28 janvier 2019 fixant les règles d'élaboration de ce tableau;

**ARRETE** par 19 voix pour

le tableau de préséance des membres du conseil communal comme suit:

<i>Noms et prénom des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Ordre de préséance</i>
KIRSCH Roger	04.01.2001	1094	1
LICHTFUS Jean-Raymond	04.01.2001	573	2
THEIS Jean-Marie	04.01.2001	380	3
KIRSCH Christiane	04.12.2006	787	4
MEUNIER Georges	04.12.2006	633	5
BURNOTTE Marie-Paule	04.12.2006	405	6
LORGE Laurence	03.12.2012	735	7
BASTOGNE Roland	03.12.2012	494	8
LAMBERTY Claude	03.12.2018	856	9
PONCELET Fabrice – 18.10.71	03.12.2018	530	10
MULLER Marc -26.04.75	03.12.2018	530	11
DOURET Philippe	03.12.2018	517	12
FRISCH Edwige	03.12.2018	497	13
WELSCHEN Rémy	03.12.2018	488	14
GIRARDIN Pascal	03.12.2018	472	15
FRANCOIS ERIC	03.12.2018	407	16
PONCELET Benoît	03.12.2018	406	17
FELLER Pascal	03.12.2018	103	18
JAMOTTE Stéphanie	22.02.2021	362	19

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Services d'auteur de projet architecte pour la construction d'une nouvelle école communale à Turpange. Approbation de l'avant-projet**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services d'auteur de projet architecte pour la construction d'une nouvelle école communale à Turpange;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2020 relative à l'attribution de ce marché à l'association momentanée S.A. Architectes Associés et S.A. TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 Liège aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges relatif à ce marché ;

Considérant que l'avant-projet adapté à la population scolaire au 1er janvier 2021 pour les parties "PPT" et "Traditionnel" a été remis en date du 09 février 2021 ;

Considérant que l'avant-projet présenté répond aux attentes de la Commune et tient compte des différentes remarques et demandes d'adaptation formulées par la Direction de l'école, par le pouvoir subsidiant et par les différents services administratifs communaux concernés (Service Enseignement, Service Urbanisme, Conseiller en Prévention, Service Énergie) ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver l'avant-projet ainsi que les estimations détaillées présentés par l'association momentanée S.A. Architectes Associés et S.A. TGI ;

Article 2 : De donner son accord pour que l'Association momentanée S.A. Architectes Associés et S.A. TGI entame son travail d'élaboration du projet pour ce qui concerne la partie "PPT" ;

Article 3 : D'introduire une demande de promesse de principe auprès du Ministre compétent

afin d'obtenir une subsidiation pour la partie "Traditionnel" ;

Article 4 : De charger le Collège Communal d'introduire la demande de permis d'urbanisme pour les deux phases.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de travaux de construction d'un muret contre le dégrilleur automatique de rivière. Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les problèmes rencontrés sur le Wasser Grund engendrant une montée des eaux significative qui inonde l'arrière de la rue de Longeau à Athus et occasionne des dommages non négligeables aux propriétés riveraines ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.12.2019 d'une part d'approuver la convention "installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund" entre la Commune d'Aubange, la Commune de Messancy et IDELUX Eau et d'autre part d'approuver les conditions et le mode de passation du marché de travaux d'installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund ;

Vu la décision du 8.07.2020 d'attribuer le marché de travaux d'installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund à Longeau à la S.A. Ateliers de Construction de Herstal pour le montant de son offre de 73.133,61 € TVAC ;

Considérant que suite à de récentes études menées par Idelux Eau en complémentarité avec le placement du dégrilleur et suite à la modélisation du cours d'eau, il s'avère que la construction d'un muret contre le dégrilleur est nécessaire pour que la région soit moins sensible aux inondations. La berge gauche dans le sens de l'écoulement est le passage privilégié lors des inondations ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de construction d'un muret contre le

dégrilleur automatique à installer sur le Wasser Grund;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 25.083,00 € hors TVA ou 30.350,43 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les projets d'installation d'un dégrilleur et de construction d'un muret sont étroitement liés et que la répartition financière de ce dernier doit être identique à celle acceptée par la convention précitée, à savoir 1/3 du montant total des travaux à charge de la Commune de Messancy et 2/3 du montant total des travaux à charge de la Ville d'Aubange ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n° de projet 20204821) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 12 février 2021;

#### **DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux de construction d'un muret à placer contre le dégrilleur automatique de rivière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 25.083,00 € hors TVA ou 30.350,43 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer la dépense à charge de la Commune de Messancy par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n° de projet 20204821). Ce crédit fera l'objet d'une majoration lors de la prochaine modification budgétaire.

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Liaison cyclo-piétonne à Sélange dans le cadre de la mobilité active 2019.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à projets lancé en février 2019 par la Région wallonne visant à soutenir les villes et communes wallonnes dans la concrétisation d'aménagements cyclables et cyclo-piétons ;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 180.000,00 euros TVAC à l'Administration communale de Messancy en vue de la piste cyclo-piétonne, entre le chemin de l'Eisch à Sélange et le lieu-dit Kwintenhof à Hondelange (connexion avec le RAVeL du Luxembourg) ;

Considérant que conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel, un comité d'accompagnement s'est réuni le 4 février 2021 en vue de notamment aborder les aspects techniques et réglementaires de ce projet de travaux;

Considérant que l'avant-projet tel que présenté rentre parfaitement dans le cadre de l'appel à projet mobilité active 2019 et que la procédure de marchés publics peut être lancée ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux visant la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne à Sélange dans le cadre de la mobilité active 2019 établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 227.422,00 € hors TVA ou 275.180,62 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (20194222) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 02 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 08 février 2021 ;

**DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux visant la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne à Sélange dans le cadre de la mobilité active 2019, établis par le Service Auteur de Projet.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 227.422,00 € hors TVA ou 275.180,62 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (20194222).

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de services pour la réalisation d'expertises de sol, de travaux de démolition et d'assainissement du site Schneider à Messancy.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'afin de poursuivre la procédure d'assainissement du site « Schneider » le Conseil communal du 9 novembre 2020 a approuvé les conditions et le mode de passation du marché de services pour la réalisation d'expertises de sol, de travaux de démolition et d'assainissement du site Schneider à Messancy;

Considérant qu'à l'issue du lancement du marché de services, aucune offre n'a été reçue et que le Collège communal du 28 janvier 2021 a pris la décision d'arrêter la procédure de passation de ce marché de services et de le relancer ultérieurement ;

Considérant qu'afin d'être au plus près de la réalité de terrain, ledit cahier des charges a été remanié principalement au niveau du paiement des services et des délais de réalisation;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;



Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/733-60 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 12 février 2021 ;

**DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de services pour la réalisation d'expertises de sol, de travaux de démolition et d'assainissement du site Schneider à Messancy.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 930/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Fourniture et installation d'une aire de jeux interactive numérique au Complexe Sportif de Messancy.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est envisagé d'acquérir un système permettant la projection d'une aire de jeux interactive numérique au sein du Complexe Sportif de Messancy ;

Considérant qu'un tel système permettrait d'offrir une activité supplémentaire, à la fois pédagogique et ludique, aux nombreux enfants qui fréquentent le Complexe Sportif de Messancy ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fourniture et installation d'une aire de jeux interactive numérique au Complexe Sportif de Messancy établi par l'Administration communale de Messancy ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif, de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/744-51 (n° de projet 20217644) et sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture et installation d'une aire de jeux interactive numérique au Complexe Sportif de Messancy, établis par l'Administration communale de Messancy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, à titre indicatif, s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/744-51 (n° de projet 20217644).

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Démission de Madame Stéphanie JAMOTTE, membre du Conseil de l'Action sociale**

***Madame Stéphanie JAMOTTE, concernée, ne prend pas part au vote***

Vu les articles 10 à 19 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de

l'Action Sociale ;

Vu le contenu de la lettre de démission avec effet au 22.02.2021 de Madame Stéphanie JAMOTTE en tant que conseillère du C.P.A.S.membre du groupe politique NUC, adressée au Collège Communal en date du 2 février 2021 ;

Attendu que la démission ne peut prendre effet qu'après acceptation de celle-ci par le Conseil Communal conformément à l'article 19 de la loi organique ;

**DECIDE par 18 voix pour**

- d'accepter en date du 22 février 2021, la démission de Madame Stéphanie JAMOTTE, domiciliée à 6780 - Buvange, rue Albert 1er 146/A1/1 en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale de Messancy.
- de transmettre un exemplaire de la présente à l'intéressée, au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'au Gouvernement wallon.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Remplacement d'un membre du Conseil de l'action sociale - Désignation de Madame Isabelle KLEE**

Vu les articles 10 à 19 de la loi organique du C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu l'article L1123-1, & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil Communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que le Conseil Communal a accepté à l'unanimité lors de sa séance de ce jour la démission de Madame Stéphanie JAMOTTE en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale en date de ce jour ;

Considérant que sa désignation relevait du groupe « Nouvelle Union Communale » et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation émanant des membres élus au Conseil Communal du groupe « Nouvelle Union Communale » proposant Madame Isabelle KLEE en tant que membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Stéphanie JAMOTTE;

Attendu que l'intéressé (e) remplit à la date de ce jour les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ou de parenté tels que définis aux article 7,8 et 9 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

**DECIDE par 19 voix pour**

D'élire Madame Isabelle KLEE, domiciliée 89 rue des Rochers à 6780 - HONDELANGE, née à Messancy le 13 janvier 1981 en tant que membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Stéphanie JAMOTTE.

De transmettre le dossier de désignation de Madame Isabelle KLEE sans délai au Gouvernement Wallon et au C.P.A.S.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Eoliennes de Lorraine - remplacement de Monsieur Claudy WOLFF, administrateur**

Vu la décision du Conseil Communal du 02 septembre 2019 désignant Monsieur Claudy WOLFF, membre du groupe NUC, comme administrateur au sein de la société "Eoliennes de Lorraine" pour représenter la majorité de la commune de Messancy;

Vu la décision du Conseil Communal de Messancy du 22 février 2021 d'accepter la démission de Monsieur Claudy WOLFF de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a par conséquent lieu de pourvoir à son remplacement;

Attendu que Madame Christiane KIRSCH, 1ère Echevine, est proposée à ce poste par la majorité;

**DECIDE par 19 voix pour**

De désigner Madame Christiane KIRSCH, demeurant rue des Cerisiers 17 à 6780 - MESSANCY en tant qu'administrateur au sein de la société "Eoliennes de Lorraine".

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Commission de Rénovation urbaine - Remplacement de Monsieur Claudy WOLFF**

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 désignant les membres chargés de représenter le Conseil communal au sein de la Commission locale de rénovation urbaine ;

Attendu que Monsieur Claudy WOLFF avait été désigné pour représenter le groupe « Nouvelle Union Communale ».

Vu la décision du Conseil Communal de Messancy du 22 février 2021 d'accepter la démission de Monsieur Claudy WOLFF de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a par conséquent lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que le mandat revient de droit au groupe « NUC » ;

Attendu que Monsieur Jean-Raymond LICHTFUS, 4ème Echevin, est proposée à ce poste par les membres de ladite liste;

**DECIDE par 19 voix pour**

De désigner Monsieur Jean-Raymond LICHTFUS, 4ème Echevin, demeurant rue de la Klaus, 3 à 6780 - TURPANGE en vue de remplacer Monsieur Claudy WOLFF aux réunions de la Commission locale de rénovation urbaine.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Représentation aux A.G. de l'Intercommunale ORES ASSETS - Remplacement de Monsieur Claudy WOLFF**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la partie concernant les intercommunales ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 arrêtant la liste des 5 délégués de la Commune de Messancy chargés de représenter valablement la Commune de Messancy au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES ASSETS jusqu'à la fin de leur mandat ;

Attendu que Monsieur Claudy WOLFF a été désigné pour représenter le groupe « Nouvelle Union Communale ».

Vu la décision du Conseil Communal de Messancy du 22 février 2021 actant la décision de Monsieur Claudy WOLFF de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu que l'intéressé a par conséquent été démis de tous ses mandats dérivés tels que définis à l'article L5111-1 du C.D.L.D. ;

Attendu qu'il y a par conséquent lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Claudy WOLFF ;

Considérant que le mandat revient de droit au groupe « NUC » ;

Attendu que Monsieur Georges MEUNIER, 3ème Echevin de la commune de Messancy est proposé à ce poste par les membres du groupe « NUC » ;

**DECIDE par 19 voix pour**

- de désigner Monsieur Georges MEUNIER, demeurant Rue du Verger 43 à 6780 - MESSANCY 3ème Echevin, membre du groupe « NUC » en vue de remplacer Monsieur Claudy WOLFF en tant que représentant de la Commune de Messancy à toutes les assemblées générales de l'Intercommunale ORES ASSETS.
- de transmettre la présente pour bonnes suites voulues à l'Intercommunale **ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies** .

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Représentation aux AG de l'Intercommunale SOFILUX - Remplacement de Monsieur**

## **Claudy WOLFF**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la partie concernant les intercommunales ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 arrêtant la liste des 5 délégués de la Commune de Messancy chargés de représenter valablement la Commune de Messancy au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale SOFILUX jusqu'à la fin de leur mandat ;

Attendu que Monsieur Claudy WOLFF a été désigné pour représenter le groupe « Nouvelle Union Communale ».

Vu la décision du Conseil Communal de Messancy du 22 février 2021 actant la décision de Monsieur Claudy WOLFF de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu que l'intéressé a par conséquent été démis de tous ses mandats dérivés tels que définis à l'article L5111-1 du C.D.L.D. ;

Attendu qu'il y a par conséquent lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Claudy WOLFF ;

Considérant que le mandat revient de droit au groupe « NUC » ;

Attendu que Monsieur Georges MEUNIER , installé dans ses fonctions d'Echevin par décision du Conseil communal du 03 décembre 2018, est proposé à ce poste par les membres du groupe « NUC » ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

- De désigner Monsieur Georges MEUNIER, demeurant Rue du Verger 43 à 6780 - MESSANCY 3ème Echevin , membre du groupe « NUC » en vue de remplacer Monsieur Claudy WOLFF en tant que représentant de la Commune de Messancy à toutes les assemblées générales de l'Intercommunale SOFILUX.
- La présente sera transmise pour bonnes suites voulues à l'Intercommunale SOFILUX, Avenue d'Houffalize 58b à 6800 - LIBRAMONT

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Adaptation des statuts - Extension de la durée des congés de naissance**

Vu le contenu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1212-1;

Vu le statut administratif du personnel de la Commune de Messancy actuellement en vigueur et plus particulièrement sa section 3 article 84 relatif aux congés de circonstance et de convenance personnelle;

Considérant que le congé de naissance est fixé à 10 jours ouvrables. Pour le personnel contractuel, 3 jours sont à charge de la commune et 7 jours payés dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités en application de l'article 30§2 de la loi du 03 juillet 1978.

Considérant que l'article 30 §2 (2) de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail est modifié et prévoit une extension progressive du congé de naissance à partir du 01 janvier 2021 et ensuite à partir du 01 janvier 2023;

Vu la loi programme du 20 décembre 2020 (M.B 30.12.2020) instaurant une extension au congé de naissance comme suit pour les agents contractuels : 15 jours à partir du 01 janvier 2021 et 20 jours à partir du 01 janvier 2023;

Considérant qu'il convient d'appliquer ces nouvelles mesures au personnel statutaire de la commune de Messancy;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'intégrer dans les statuts une disposition similaire à l'article 30 §2;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées;

Vu l'accord des organisations syndicales CSC Services publics, CGSP et SLFP .

**DECIDE par 19 voix pour**

**D'étendre comme suit le droit à dix jours de congé tel que visé à l'alinéa 2, pour le personnel statutaire, avec effet rétroactif au 01.01.2021**

- a) à 15 jours pour les naissances qui ont lieu à partir du 01 janvier 2021;
- b) à vingt jours pour les naissances qui ont lieu à partir du 01 janvier 2023

**De modifier comme suit l'article 84 2° de la section 3 des statuts administratifs du personnel de la commune de Messancy :**

**Article 84, 2° - §1 :**

**Remplacer :** " 10 jours ouvrables" par "15 jours ouvrables pour les naissances qui ont lieu à partir du 01 janvier 2021 et 20 jours ouvrables pour les naissances qui ont lieu à partir du 01 janvier 2023".

**Article 84, 2° - §2 :**

**Remplacer** "chacun des 10 jours" par "chacun des 15 jours" (20 jours à partir du 01.01.2023)

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet :** Fixation des conditions d'engagement du personnel contractuel accueil extra-

## **scolaire**

Vu l'article L-1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la circulaire du 19 juillet 2001, relative à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux, dispose que le recrutement des travailleurs par un pouvoir local ou provincial, quelle que soit sa forme juridique, requiert un processus objectif et une décision dûment motivée ;

Considérant que la circulaire du 14 novembre 2001, relative à la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel dans la fonction publique locale et provinciale, rappelle que chaque pouvoir doit définir, tout comme il le fait pour le personnel statutaire, des règles objectives d'engagement du personnel contractuel ;

Attendu que celle-ci mentionne que l'application des conditions statutaires de recrutement est une solution équitable ;

Considérant que le recrutement du personnel statutaire est régi par les articles 14 et suivants du statut administratif applicable au personnel de la Commune de Messancy ;

Attendu que les mouvements au sein du personnel sont de plus en plus fréquents et conséquents au sein des services communaux, qu'il y a lieu d'éviter de paralyser les différents services par la lourdeur et les contraintes des procédures ;

Attendu que de plus il y a souvent lieu de pourvoir à certains remplacements en urgence (maladie, écartement, démission, événement imprévisible...) ;

Attendu que le Collège dispose depuis de nombreuses années de la délégation pour pourvoir aux désignations du personnel de nettoyage, de surveillance des écoles ainsi que du personnel contractuel ouvrier et employé, étudiants et A.P.E.;

Vu la dernière décision en la matière du Conseil Communal du 25 février 2019;

Attendu que cette délégation est primordiale en termes d'efficacité et de bon fonctionnement des nombreux services communaux et plus spécialement pour ce qui concerne l'accueil extra-scolaire dont les horaires de travail ne sont pas du tout attractifs et le recrutement très difficile ;

Attendu que par décision du Conseil Communal du 14 octobre 2008 celui-ci avait précisé les règles objectives afin de permettre au Collège Communal de continuer à recruter le personnel contractuel classique (ouvrier, administratif,..), le personnel étudiant nécessaire aux services « travaux » et « administratifs » ainsi que le personnel contractuel, moniteur ou étudiant chargé de seconder le personnel du complexe sportif lors de stages, cours ou autres manifestations organisés au sein du complexe ;

Attendu qu'il y aurait lieu de revoir cette décision afin de l'adapter pour ce qui concerne les engagements relevant de l'accueil extra-scolaire, stages et autres;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Receveur régional en date du 15 février 2021.



Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;

Attendu que pour ce qui concerne les remarques de la CSC le statut administratif prévoit en son article 17 par.6 la présence des organisations syndicales. Il n'y a donc pas lieu de rappeler cette règle au niveau de cette délibération.

Attendu que l'objectif du contrat à durée déterminée n'est pas de pallier à la période d'essai, ces mesures étant déjà existantes avant la mise en œuvre de la loi sur le statut unique et la suppression de la période d'essai ;

Vu les avis favorables de la CSC services publics, de la C.G.S.P. et de la S.L.F.P;

### **DECIDE par 19 voix pour**

D'arrêter les modalités de recrutement des différentes catégories de personnel contractuel de l'accueil extra-scolaire reprises à la décision du Conseil Communal du 25 février 2019 comme suit :

## **1. Accueillant(e) extrascolaire (Echelle E2 ou D2, programme CLE)**

### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Répondre à l'une des conditions suivantes:
  - Etre porteur(se) d'un titre , diplôme, certificat ou brevet tel que repris à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants autre que de l'enseignement secondaire supérieur.
  - S'engager à suivre dans les trois ans suivant l'entrée en fonction une formation continuée telle que prévue au décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination des enfants durant leur temps libre.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats, sur base d'une analyse de l'expérience utile, de la motivation, des mérites et des prestations de même type déjà effectuées dans le secteur. La possession d'un permis de conduire constituera un atout

supplémentaire. La commission de sélection sera composée du Directeur Général ou de son délégué, de la responsable ATL et de l'échevin(e) en charge du secteur.

**Traitement** : échelle de traitement **E2** pour les détenteurs(trices) d'aucun titre, **D2** pour les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur OU un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire (certificat du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire CESDD) (circ. Du 25 janvier 2011) OU à la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré (circ. Du 25 janvier 2011).

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire récent modèle 2, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

## **2. Accueillant(e) extrascolaire (Echelle D4, programme CLE)**

### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Répondre à l'une des conditions suivantes:
  - Etre porteur(se) d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur tel que repris à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats, sur base d'une analyse de l'expérience utile, de la motivation, des mérites et des prestations de même type déjà effectuées dans le secteur. La possession d'un permis de conduire constituera un atout supplémentaire. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué, de la responsable ATL et de l'échevin(e) en charge du secteur.

**Traitement** : Echelle **D4**

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire récent modèle 2, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

### **3. Accueillant(e) durant le temps de midi (Echelle E2, hors programme CLE)**

#### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats, sur base d'une analyse de l'expérience utile, de la motivation, des mérites et des prestations de même type déjà effectuées dans le secteur. La possession d'un permis de conduire constituera un atout supplémentaire. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué, de la responsable du service et de l'échevin(e) en charge du secteur.

**Traitement** : échelle de traitement E2.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire récent modèle 2, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

#### **4. Accueillant(e), (Echelle D2, hors programme CLE)**

##### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre porteur(se) d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur OU un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire (certificat du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire CESDD) (circ. Du 25 janvier 2011) OU à la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré (circ. Du 25 janvier 2011)

**Le choix** se fera, après entretien d'embauche avec les candidats, sur base d'une analyse de l'expérience utile, de la motivation, des mérites et des prestations de même type déjà effectuées dans le secteur. La possession d'un permis de conduire constituera un atout supplémentaire. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué, de la responsable du secteur et de l'échevin(e) en charge de ce dernier.

**Traitement** : échelle de traitement D2.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire récent modèle 2, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

#### **5. Accueillant(e), (Echelle D4, hors programme CLE)**

##### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019

- relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
  - Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
  - Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
  - Jouir des droits civils et politiques
  - Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
  - Etre âgé de 18 ans au moins
  - être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en lien avec l'emploi considéré

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats, sur base d'une analyse de l'expérience utile, de la motivation, des mérites et des prestations de même type déjà effectuées dans le secteur. La possession d'un permis de conduire constituera un atout supplémentaire. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué, de la responsable du secteur et de l'échevin(e) en charge de celui-ci.

#### **Traitement** : Echelle **D4**

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire modèle 2, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

#### **6. Etudiants et moniteurs chargés de seconder le personnel de l'accueil extra-scolaire pour ce qui concerne les stages extra-scolaires et autres animations organisées dans le cadre du Conseil Communal des enfants.**

#### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre âgé de 16 ans au moins .
- Transmettre une demande écrite et motivée au Collège Communal. Le fait de disposer

d'une expérience dans le service et/ou d'avoir une expérience en matière d'animation et d'encadrement d'enfants de 3 à 12 ans au sein du service accueil extra-scolaire, de tout autre établissement ou de groupements de jeunesse constituera un atout.

**Le choix** se fera après un entretien entre les candidats qui permettra de cerner la personnalité, les compétences et la motivation des candidats. La commission de sélection sera composée du Directeur Général ou de son délégué et du ou de la responsable du secteur.

**Le salaire** sera fixé sur base du salaire mensuel moyen garanti en vigueur dans le secteur privé (CCT n° 50)

**Les candidatures** seront adressées directement à l'adresse suivante : Service accueil extra-scolaire, rue Grande, 100 à 6780 Messancy et seront accompagnées d'un CV détaillé, d'un extrait du casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois.

**Le recrutement** se fera sur base des candidatures spontanées. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié aux valves et via les différents canaux de communication de la commune.

**7. Etudiants et moniteurs chargés de seconder le personnel de l'accueil extra-scolaire pour ce qui concerne les stages extra-scolaires et autres animations organisées dans le cadre du Conseil Communal des enfants et pour lesquels est exigé au moment du recrutement un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur dans le domaine de l'enfance ou qui, en sus d'un diplôme de l'enseignement supérieur classique, suivent des études en vue d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation pédagogique utile à la fonction. .**

#### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre âgé de 17 ans au moins .
- Etre en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire dans le domaine de l'enfance ou qui en sus d'un diplôme de l'enseignement supérieur classique suivent des études en vue d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation pédagogique utile à la fonction.
- Transmettre une demande écrite et motivée au Collège Communal. Le fait de disposer d'une expérience dans le service et/ou d'avoir une expérience en matière d'animation et d'encadrement d'enfants de 3 à 12 ans au sein du service accueil extra-scolaire, de tout autre établissement ou et de groupements de jeunesse constituera un atout.

**Le choix** se fera après un entretien les candidats qui permettra de cerner la personnalité, les compétences et la motivation des candidats. La commission de sélection sera composée

du Directeur Général ou de son délégué et du ou de la responsable du secteur.

**Le salaire** sera fixé sur base de l'échelle D4

**Les candidatures** seront adressées directement à l'adresse suivante : Service accueil extra-scolaire, rue Grande, 100 à 6780 Messancy et seront accompagnées d'un CV détaillé, d'un extrait du casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois et d'une copie des titres entrant en ligne de compte.

**Le recrutement** se fera sur base des candidatures spontanées. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié aux valves et via les différents canaux de communication de la commune.

**De fixer le type de contrat comme suit :**

- Contrat de remplacement couvrant l'indisponibilité du titulaire en cas de remplacement pour cause de maladie ou autre empêchement ;
- Contrat à durée déterminée pour ce qui concerne l'ensemble des engagements étudiants et de moniteurs;
- Contrat à durée déterminée de 6 mois prorogeable une fois pour les postes vacants ou nouveaux postes à pourvoir, suivi d'un contrat à durée indéterminée au cas où l'intéressé(e) donnerait entièrement satisfaction.

**De verser les lauréats non engagés en qualité de contractuel dans une réserve de recrutement d'une validité de deux ans.**

**De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour approbation.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Fixation des conditions d'engagement du personnel contractuel administratif .**

Vu l'article L-1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la circulaire du 19 juillet 2001, relative à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux, dispose que le recrutement des travailleurs par un pouvoir local ou provincial, qu'elle que soit sa forme juridique, requiert un processus objectif et une décision dûment motivée ;

Considérant que la circulaire du 14 novembre 2001, relative à la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel dans la fonction publique locale et provinciale, rappelle que chaque pouvoir doit définir, tout comme il le fait pour le personnel statutaire, des règles objectives d'engagement du personnel contractuel ;

Attendu que celle-ci mentionne que l'application des conditions statutaires de recrutement est une solution équitable ;

Considérant que le recrutement du personnel statutaire est régi par les articles 14 et suivants du statut administratif applicable au personnel de la Commune de Messancy ;

Attendu que les mouvements au sein du personnel sont de plus en plus fréquents et conséquents au sein des services communaux, qu'il y a lieu d'éviter de paralyser les différents services par la lourdeur et les contraintes des procédures ;

Attendu que de plus il y a souvent lieu de pourvoir à certains remplacements en urgence (maladie, écartement, démission, évènement imprévisible...) ;

Attendu que le Collège dispose depuis de nombreuses années de la délégation pour pourvoir aux désignations du personnel de nettoyage, de surveillance des écoles ainsi que du personnel contractuel ouvrier et employé, étudiants et A.P.E.;

Vu la dernière décision en la matière du Conseil Communal du 25 février 2019;

Attendu que cette délégation est primordiale en termes d'efficacité et de bon fonctionnement des nombreux services communaux ;

Attendu que par décision du Conseil Communal du 14 octobre 2008 celui-ci avait précisé les règles objectives afin de permettre au Collège Communal de continuer à recruter le personnel contractuel classique (ouvrier, administratif,..), le personnel étudiant nécessaire aux services « travaux » et « administratifs » ainsi que le personnel contractuel, moniteur ou étudiant chargé de seconder le personnel du complexe sportif lors de stages, cours ou autres manifestations organisés au sein du complexe ;

Attendu qu'il y aurait lieu de revoir cette décision afin de l'adapter aux catégories reprises dans la délibération de délégation du 25 février 2019;

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire ces éléments dans une seule et même décision pour ce qui concerne les engagements du personnel administratif;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Receveur régional en date du 15 février 2021.

Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;

Attendu que pour ce qui concerne les remarques de la CSC le statut administratif prévoit en son article 17 par.6 la présence des organisations syndicales. Il n'y a donc pas lieu de rappeler cette règle au niveau de cette délibération.

Attendu que l'objectif du contrat à durée déterminée n'est pas de pallier à la période d'essai, ces mesures étant déjà existantes avant la mise en œuvre de la loi sur le statut unique et la suppression de la période d'essai ;

Vu les avis favorables de la CSC services publics, de la C.G.S.P. et de la S.L.F.P;



## **DECIDE par 19 voix pour**

D'arrêter les modalités d'engagement des différentes catégories de personnel contractuel administratif reprises à la décision du Conseil Communal du 25 février 2019 comme suit :

### **❖ Employé(e) d'administration.**

#### **Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- jouir des droits civils et politiques;
- être de conduite répondant aux exigences de la fonction;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné);
- être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en lien avec l'emploi considéré.
- posséder une bonne orthographe et savoir se servir des outils informatiques suivants : word, windows et excell.

**Le choix** se fera après un entretien permettant de cerner la personnalité, la motivation, les connaissances et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer.

La commission de sélection sera composée du directeur général ou de son délégué, du ou de la responsable du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre et d'un échevin. Le Collège Communal pourra recourir à un intervenant extérieur en vue d'organiser une épreuve écrite permettant de juger de l'orthographe et des capacités de rédaction des candidats. Dans ce cas l'intervenant extérieur fera partie de la commission de sélection et les candidats devront obtenir minimum 50% des points dans chaque épreuve et 60% au total..

**Traitement** : échelle de traitement D4 .

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** éventuelles, accompagnées d'un C.V., d'un extrait de casier judiciaire, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

## ❖ **Etudiant au service "administratif"**

### **Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé de 16 ans au moins.
- transmettre une demande écrite et motivée au Collège Communal. Priorité sera donnée aux éléments disposant déjà d'une expérience dans le service et ayant précédemment donné entière satisfaction.

Pour ce qui concerne les postes qui ne pourraient être pourvus selon ces critères ou les arbitrages à faire du fait de candidatures trop nombreuses, **le choix** se fera parmi les candidats qui se soumettront à un entretien qui permettra de cerner la personnalité, la motivation et les connaissances de ceux-ci. . La commission de sélection sera composée du directeur général ou de son délégué et du ou des responsables de service .

**Le salaire** sera fixé sur base du salaire mensuel moyen garanti en vigueur dans le secteur privé (CCT n° 50) et calculé en fonction de l'âge de l'intéressé.

Le nombre maximum d'étudiants simultanément sera de 3 durant les périodes de vacances scolaires et de 2 en- dehors de celles-ci.

Le recrutement se fera sur base des candidatures spontanées adressées à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 - 6780 MESSANCY. Le cas échéant un appel à candidature pourra se faire via les différents canaux de communication de la Commune

### **De fixer le type de contrat comme suit :**

- Contrat de remplacement couvrant l'indisponibilité du titulaire en cas de remplacement pour cause de maladie ou autre empêchement ;
- Contrat à durée déterminée pour ce qui concerne l'ensemble des engagements étudiants;
- Contrat à durée déterminée de 6 mois prorogeable une fois pour les postes vacants ou nouveaux postes à pourvoir, suivi d'un contrat à durée indéterminée au cas ou l'intéressé(e) donnerait entière satisfaction.

**De verser les lauréats non engagés en qualité de contractuel dans une réserve de recrutement d'une validité de deux ans.**

**De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour approbation.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Fixation des conditions d'engagement du personnel contractuel ouvrier.**

Vu l'article L-1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la circulaire du 19 juillet 2001, relative à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux, dispose que le recrutement des travailleurs par un pouvoir local ou provincial, qu'elle que soit sa forme juridique, requiert un processus objectif et une décision dûment motivée ;

Considérant que la circulaire du 14 novembre 2001, relative à la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel dans la fonction publique locale et provinciale, rappelle que chaque pouvoir doit définir, tout comme il le fait pour le personnel statutaire, des règles objectives d'engagement du personnel contractuel ;

Attendu que celle-ci mentionne que l'application des conditions statutaires de recrutement est une solution équitable ;

Considérant que le recrutement du personnel statutaire est régi par les articles 14 et suivants du statut administratif applicable au personnel de la Commune de Messancy ;

Attendu que les mouvements au sein du personnel sont de plus en plus fréquents et conséquents au sein des services communaux, qu'il y a lieu d'éviter de paralyser les différents services par la lourdeur et les contraintes des procédures ;

Attendu que de plus il y a souvent lieu de pourvoir à certains remplacements en urgence (maladie, écartement, démission, évènement imprévisible...) ;

Attendu que le Collège dispose depuis de nombreuses années de la délégation pour pourvoir aux désignations du personnel de nettoyage, de surveillance des écoles ainsi que du personnel contractuel ouvrier et employé, étudiants et A.P.E.;

Vu la dernière décision en la matière du Conseil Communal du 25 février 2019;

Attendu que cette délégation est primordiale en termes d'efficacité et de bon fonctionnement des nombreux services communaux ;

Attendu que par décision du Conseil Communal du 14 octobre 2008 celui-ci avait précisé les règles objectives afin de permettre au Collège Communal de continuer à recruter le personnel contractuel classique (ouvrier, administratif,..), le personnel étudiant nécessaire aux services « travaux » et « administratifs » ainsi que le personnel contractuel, moniteur ou étudiant chargé de seconder le personnel du complexe sportif lors de stages, cours ou autres manifestations organisés au sein du complexe ;

Attendu qu'il y aurait lieu de revoir cette décision afin de l'adapter aux catégories reprises dans la délibération de délégation du 25 février 2019;

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire ces éléments dans une seule et même décision pour ce qui concerne le personnel ouvrier;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Receveur régional en date du 15 février 2021.

Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;

Attendu que pour ce qui concerne les remarques de la CSC, le statut administratif prévoit en son article 17 par.6 la présence des organisations syndicales. Il n'y a donc pas lieu de rappeler cette règle au niveau de cette délibération.

Attendu que l'objectif du contrat à durée déterminée n'est pas de palier à la période d'essai, ces mesures étant déjà existantes avant la mise en œuvre de la loi sur le statut unique et la suppression de la période d'essai ;

Vu les avis favorables de la CSC services publics, de la C.G.S.P. et de la S.L.F.P;

### **DECIDE par 19 voix pour**

D'arrêter les modalités d'engagement des différentes catégories de personnel contractuel ouvrier reprises à la décision du Conseil Communal du 25 février 2019 comme suit :

#### **❖ Technicien(ne) de surface**

#### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants horsUE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation, les compétences et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer. La commission de sélection sera composée du Directeur Général ou de son délégué et d'un(e) échevin(e).

**Le volume des prestations** sera fixé par le Collège Communal en fonction des besoins réels.

**Traitement** : échelle de traitement E2

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et sur les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande,100 à 6780 Messancy.

❖ **Ouvrier(e) qualifié(e) échelle D2**

**Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre en possession d'un diplôme de niveau CTSI ou à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire (2<sup>ème</sup> degré – CESDD) ou posséder un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en lien avec l'emploi considéré
- Etre titulaire au minimum d'un permis de conduire catégorie B ou de la catégorie fixée par le descriptif de fonction à arrêter par le Collège Communal au moment du recrutement.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation, les connaissances, les compétences et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer. La commission de sélection sera composée du ou des responsables du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre, du Directeur Général ou de son délégué et d'un échevin.

**Traitement** : échelle de traitement D2.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli

recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue grande, 100 - 6780 Messancy.

#### ❖ **Ouvrier(e) qualifié(e) échelle D4**

##### **Conditions d'engagement**

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en lien avec l'emploi considéré
- Etre titulaire au minimum d'un permis de conduire catégorie B ou de la catégorie fixée par le descriptif de fonction à arrêter par le Collège Communal au moment du recrutement.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation, les connaissances, les compétences et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer. La commission de sélection sera composée du ou des responsables du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre, du Directeur Général ou de son délégué et d'un échevin.

**Traitement** : échelle de traitement D4.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue grande, 100 - 6780 Messancy.

## ❖ Ouvrier (e) échelle E2

### Conditions d'engagement

- Etre Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné)
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre en mesure de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien du patrimoine ;
- Etre titulaire au minimum d'un permis de conduire catégorie B ou de la catégorie fixée par le descriptif de fonction à arrêter par le Collège Communal au moment du recrutement. .

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation, les connaissances, les compétences et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer. La commission de sélection sera composée du ou des responsables du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre, du Directeur Général ou de son délégué et d'un échevin.

**Traitement** : échelle de traitement E2.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales ou via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 à 6780 Messancy.

v Etudiant au service "travaux"

### Conditions d'engagement

- Etre Belge ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre âgé de 16 ans **accompli** minimum.
- Transmettre une demande écrite et motivée au Collège Communal. Priorité sera donnée

aux éléments disposant déjà d'une expérience dans le service et ayant précédemment donné entière satisfaction.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation, les compétences et l'expérience utile du candidat par rapport au poste à occuper. La commission de sélection sera composée du ou des responsables du secteur du poste à pourvoir et du Directeur Général ou de son délégué.

**Le salaire** sera fixé sur base du salaire mensuel moyen garanti, en vigueur dans le secteur privé (CCT n°50);

**Le nombre maximum** annuel d'étudiants, hors programme spécifique comme par exemple « été jeunes » sera de 10 pour le service travaux.

**Le recrutement** se fera sur base des candidatures spontanées adressées à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande, 100 - 6780 MESSANCY avant le 1er avril. Le cas échéant un appel à candidature pourra se faire via les différents canaux de communication de la Commune.

**De fixer le type de contrat comme suit :**

- Contrat de remplacement couvrant l'indisponibilité du titulaire en cas de remplacement pour cause de maladie ou autre empêchement ;
- Contrat à durée déterminée pour ce qui concerne l'ensemble des engagements étudiants;
- Contrat à durée déterminée de 6 mois prorogeable une fois pour les postes vacants ou nouveaux postes à pourvoir, suivi d'un contrat à durée indéterminée au cas où l'intéressé(e) donnerait entièrement satisfaction.

**De verser les lauréats non engagés en qualité de contractuel dans une réserve de recrutement d'une validité de deux ans.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Fixation des conditions d'engagement du personnel du Complexe sportif**

Vu l'article L-1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la circulaire du 19 juillet 2001, relative à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux, dispose que le recrutement des travailleurs par un pouvoir local ou provincial, quelle que soit sa forme juridique, requiert un processus objectif et une décision dûment motivée ;

Considérant que la circulaire du 14 novembre 2001, relative à la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel dans la fonction publique locale et provinciale, rappelle que chaque pouvoir doit définir, tout comme il le fait pour le personnel statutaire, des règles objectives d'engagement du personnel contractuel ;



Attendu que celle-ci mentionne que l'application des conditions statutaires de recrutement est une solution équitable ;

Considérant que le recrutement du personnel statutaire est régi par les articles 14 et suivants du statut administratif applicable au personnel de la Commune de Messancy ;

Attendu que les mouvements au sein du personnel sont de plus en plus fréquents et conséquents au sein des services communaux, qu'il y a lieu d'éviter de paralyser les différents services par la lourdeur et les contraintes des procédures ;

Attendu que de plus il y a souvent lieu de pourvoir à certains remplacements en urgence (maladie, écartement, démission, évènement imprévisible...) ;

Attendu que le Collège dispose depuis de nombreuses années de la délégation pour pourvoir aux désignations du personnel de nettoyage, de surveillance des écoles ainsi que du personnel contractuel ouvrier et employé, étudiants et A.P.E.;

Vu la dernière décision en la matière du Conseil Communal du 25 février 2019;

Attendu que cette délégation est primordiale en termes d'efficacité et de bon fonctionnement des nombreux services communaux ;

Attendu que par décision du Conseil Communal du 14 octobre 2008 celui-ci avait précisé les règles objectives afin de permettre au Collège Communal de continuer à recruter le personnel contractuel classique (ouvrier, administratif,..), le personnel étudiant nécessaire aux services « travaux » et « administratifs » ainsi que le personnel contractuel, moniteur ou étudiant chargé de seconder le personnel du complexe sportif lors de stages, cours ou autres manifestations organisés au sein du complexe ;

Attendu qu'il y aurait lieu de revoir cette décision afin de l'adapter aux catégories reprises dans la délibération de délégation du 25 février 2019;

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire ces éléments dans une seule et même décision pour ce qui concerne le complexe sportif ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Receveur régional en date du 15 février 2021.

Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;

Attendu que pour ce qui concerne les remarques de la CSC le statut administratif prévoit en son article 17 par.6 la présence des organisations syndicales. Il n'y a donc pas lieu de rappeler cette règle au niveau de cette délibération.

Attendu que l'objectif du contrat à durée déterminée n'est pas de pallier à la période d'essai, ces mesures étant déjà existantes avant la mise en œuvre de la loi sur le statut unique et la suppression de la période d'essai ;

Vu les avis favorables de la CSC services publics, de la C.G.S.P. et de la S.L.F.P;

**DECIDE par 19 voix pour**

D'arrêter les modalités de recrutement des différentes catégories de personnel contractuel du Complexe sportif reprises à la décision du Conseil communal du 25 février 2019 comme suit:

**❖ Bachelier, gestionnaire du complexe sportif**

**Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- jouir des droits civils et politiques;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné);
- être âgé de 18 ans au moins;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur pédagogique de type court utile à la fonction (bachelier en éducation physique);
- Posséder une bonne orthographe ainsi qu'une bonne connaissance du domaine sportif et savoir se servir des outils informatiques suivants : word, windows et excell.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner leur personnalité, motivation, les compétences et l'expérience utile par rapport à la fonction à exercer. Cet entretien portera sur l'aspect sportif et managérial d'un tel établissement. La commission de sélection sera composée des responsables du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre, du Directeur Général ou de son délégué et d'un échevin.

**Traitement** : échelle de traitement **B1**.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** éventuelles, accompagnées d'un C.V., d'un extrait de casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la

poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande à 6780 Messancy.

## ❖ **Employé au complexe sportif**

### **Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- jouir des droits civils et politiques;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné);
- être âgé de 18 ans au moins;
- être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en lien avec l'emploi considéré
- Posséder une bonne orthographe ainsi qu'une bonne connaissance du domaine sportif et savoir se servir des outils informatiques suivants : word, windows et excell.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner leur personnalité, motivation, les compétences et leur expérience utile par rapport à la fonction à exercer. La commission de sélection sera composée du ou des responsables du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre, du Directeur Général ou de son délégué et d'un échevin.

**Traitement** : échelle de traitement **D4**.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** éventuelles, accompagnées d'un C.V. d'un extrait de casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande à 6780 Messancy.

## ❖ **Gestionnaire cafétéria au complexe sportif**

### Conditions d'engagement

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- jouir des droits civils et politiques;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction (examen médical réalisé par l'organisme désigné);
- être âgé de 18 ans au moins;
- être en possession d'un diplôme de niveau CTSI ou à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire (2<sup>ème</sup> degré – CESDD) ou posséder un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en lien avec l'emploi considéré
- Posséder de bonnes qualités relationnelles.

**Le choix** se fera, après entretien avec les candidats permettant de cerner leur personnalité, motivation, les compétences et leur expérience utile par rapport à la fonction à exercer. La commission de sélection sera composée du ou des responsables du secteur du poste à pourvoir, du Bourgmestre, du Directeur Général ou de son délégué et d'un échevin.

**Traitement** : échelle de traitement **D2**.

**Le recrutement** se fera via un affichage aux valves communales et via les différents canaux de communication de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié via le Forem et via la presse régionale.

**Les candidatures** éventuelles, accompagnées d'un C.V., d'un extrait de casier judiciaire récent modèle 2 de moins de 3 mois, d'un passeport A.P.E. pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, rue Grande à 6780 Messancy.

- ❖ **Personnel chargé de seconder le personnel du complexe sportif pour ce qui concerne les stages, mercredis du sport, cours et autres animations organisés par le complexe sportif sous contrat de moniteur (Echelle B1)**

### **Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé de 18 au moins;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation pédagogique sportive ou utile à la fonction (bachelier en éducation physique, enseignant maternel ou primaire, éducateur spécialisé,...)

Le choix se fera entre les candidats qui se soumettront à un entretien qui permettra à la commission de cerner leur personnalité, compétences et motivation. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué et du ou de la responsable du secteur.

**Les candidatures** seront adressées directement à l'adresse suivante : Complexe sportif du lac, rue d'Arlon, 50 à 6780 MESSANCY et seront accompagnées d'un CV détaillé, d'un extrait du casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois et d'une copie des titres requis.

**Le recrutement** se fera sur base des candidatures spontanées. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié aux valves et via les différents canaux de communication de la commune.

- ❖ **Personnel chargé de seconder le personnel du complexe sportif pour ce qui concerne les stages, mercredis du sport, cours et autres animations organisés par le complexe sportif sous contrat de moniteur ( Echelle D4)**

### **Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé de 17 ans au moins pour les étudiants et moniteurs, 18 ans pour les contractuels;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur et être inscrit dans un cursus scolaire de l'enseignement secondaire supérieur de type court ou long tel que défini au point précédent.

Le choix se fera entre les candidats qui se soumettront à un entretien qui permettra à la commission de cerner leurs personnalité, compétences et motivation. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué et du ou de la

responsable du secteur.

**Les candidatures** seront adressées directement à l'adresse suivante : Complexe sportif du lac, rue d'Arlon, 50 à 6780 MESSANCY et seront accompagnées d'un CV détaillé, d'un extrait du casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois et d'une copie des titres requis.

**Le recrutement** se fera sur base des candidatures spontanées. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié aux valves et via les différents canaux de communication de la commune.

❖ **Personnel chargé de seconder le personnel du complexe sportif pour ce qui concerne les stages, mercredis du sport, cours et autres animations organisés par le complexe sportif sous contrat de moniteur**

**Conditions d'engagement**

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé de 16 ans au moins pour les étudiants et moniteurs, 18 ans pour les contractuels;

Le choix se fera entre les candidats qui se soumettront à un entretien qui permettra à la commission de cerner leur personnalité, compétences et motivation. La commission de sélections sera composée du Directeur Général ou de son délégué et du ou de la responsable du secteur. Une expérience en matière d'animation et d'encadrement d'enfants de 3 à 15 ans au sein du complexe, de tout autre établissement sportif et/ou de groupement de jeunes constituera un atout tout comme la connaissance du milieu sportif.

**Traitement :**

- En fonction de l'âge de l'intéressé, sur base du salaire mensuel moyen garanti en vigueur dans le secteur privé (CCT n° 50) .

**Les candidatures** seront adressées directement à l'adresse suivante : Complexe sportif du lac, rue d'Arlon, 50 à 6780 MESSANCY et seront accompagnées d'un CV détaillé, d'un extrait du casier judiciaire modèle 2 de moins de 3 mois et le cas échéant de toute pièce pouvant justifier l'expérience et/ou la connaissance du milieu sportif.

**Le recrutement** se fera sur base des candidatures spontanées. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes, un avis de recrutement serait publié aux valves et via les différents canaux de communication de la commune.

**De fixer le type de contrat comme suit :**

- Contrat de remplacement couvrant l'indisponibilité du titulaire en cas de remplacement pour cause de maladie ou autre empêchement ;
- Contrat à durée déterminée pour ce qui concerne l'ensemble des engagements de moniteurs et relevant des activités temporaires au complexe sportif ;
- Contrat à durée déterminée de 6 mois prorogeable une fois pour les postes vacants ou nouveaux postes à pourvoir, suivi d'un contrat à durée indéterminée au cas où l'intéressé(e) donnerait entièrement satisfaction.

**De verser les lauréats non engagés en qualité de contractuel dans une réserve de recrutement d'une validité de deux ans.**

De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour approbation.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Octroi d'une subvention à l'asbl " Harmonie Royale l'Amicale de Wolkrange " dans le cadre de la rénovation de leur salle.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Messancy du 08 décembre 2014 relative au principe d'octroi d'une subvention en numéraire aux associations communales, à caractère culturel dans le cadre de la rénovation de leur salle ainsi que la convention y annexée;

Vu le dossier introduit par l'Harmonie Royale l'Amicale de Wolkrange tendant à obtenir une subvention dans le cadre de cette décision pour ce qui concerne le remplacement de la chaudière de leur salle ;

Attendu que cette association répond en totalité aux conditions d'éligibilité fixées par le Conseil Communal dans sa délibération du 08 décembre 2014 ;

Attendu que l'association n'a pas introduit le dossier préalablement du fait d'une mauvaise interprétation de ce principe de subsidiation, à savoir l'assujettissement obligatoire à la TVA;

Attendu que ces travaux ne nécessitaient pas de permis d'urbanisme ;

Attendu que le demandeur a fourni les documents imposés par la décision du Conseil Communal du 08 décembre 2014, à savoir :

- le descriptif des travaux
- les devis des entreprises contactées pour effectuer les travaux
- les comptes annuels des 5 dernières années

- une copie des statuts de l'asbl

Attendu que les statuts de l'Asbl prévoient le transfert des actifs vers le CPAS et vers la Commune de Messancy en cas de liquidation de l'Asbl;

Attendu que l'offre retenue comme étant la plus intéressante par l'association était celle de la société DETEM, spécialisée dans le chauffage des salles ;

Attendu que ces travaux d'un montant de 13.929,33€ TVAC s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la décision du Conseil Communal du 08 décembre 2014 ;

Attendu que dans ce cadre, l'intervention communale s'élèverait à 9.750,53 euros ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 762/522-52 20217622 du budget extraordinaire 2021 ;

**DECIDE par 19 voix pour**

- D'accorder une subvention en numéraire à l'asbl " Harmonie Royale l'Amicale de Wolkrange " dans le cadre du financement du dossier de travaux de rénovation de leur salle conformément à la décision du Conseil Communal du 08 décembre 2014.
- De fixer celle-ci à 70% du montant total des travaux estimé à 13.929,33€ TVAC soit 9.750,53 euros.
- De procéder à la liquidation de la subvention sur base des pièces justificatives fournies.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Communication de décisions de tutelle**

**PREND CONNAISSANCE**

des décisions de tutelle suivantes :

**Réf.** : DGO5/O50002/170451/tibor\_mar/153931

Objet : Messancy - Budget communal pour l'exercice 2021

**Par le Conseil Communal,**

**Le Directeur Général,  
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,  
KIRSCH Roger**